CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal, à huis clos, le 18 septembre 2020 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

Étaient présents : la conseillère madame Suzanne Young Paradis et les conseillers messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Ghali

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire François Ghali ouvre la séance et constate le quorum à
19 heures 01 minute.

Le Maire, monsieur François Ghali, déclare que compte-tenu de la mauvaise ventilation de la salle du conseil et afin d'assurer la sécurité des citoyens, la séance se tient à huis clos. Toutefois, les citoyens sont invités à participer à la séance via Zoom. Elle est enregistrée et diffusée sur le site web de la municipalité.

2020-09-1224 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

1.1 DÉCLARATION DU MAIRE

2. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2020 ;

3. CORRESPONDANCE

4. LÉGISLATION

Rapport du maire et des présidents de comité;

Le compte rendu du Comité de voirie est disponible sur le site web de la Municipalité;

5. ADMINISTRATION

5.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'août 2020 ;
5.2 Adoption du Règlement 2020-466 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité pour la période estivale 2020;
5.3 Avis de motion du projet de règlement 2019-559-1 modifiant le règlement 2019-559 concernant la gestion de la politique contractuelle;
5.4 Fin d'emploi de l'employée numéro 13-0039;

5.5 Nomination d'une secrétaire d'élections;
5.6 Élections partielles 2020 – Tarifs de rémunération du personnel électoral;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-16 et # 2020-17 des pompiers et premiers répondants ;
6.2 Embauche d'un pompier et premier répondant pour le secteur de Montfort;
6.3 Embauche d'un pompier et premier répondant pour le secteur de Saint-Michel;
6.4 Mise en place d'un poste temporaire de directeur adjoint;
6.5 Embauche d'un pompier pour le secteur Laurel;
6.6 Embauche d'un pompier pour le secteur Montfort;
6.7 Mise en place du poste temporaire d'officier en prévention incendie;
6.8 Mise en place du poste temporaire d'officier en premier répondant;
6.9 Affectation temporaire au poste de chef aux opérations;
6.10 Offre de service de la firme Consultants DND pour le projet d'agrandissement de la caserne no. 3 – Saint-Michel;
6.11 Nomination d'un représentant au Comité de la Sécurité incendie;

7. TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS

7.1 Vente du déchiqueteur;
7.2 Transfère de la demande d'aide financière AIRRL-2020-717 au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales;
7.3 Autorisation d'aller en appel d'offres pour la fourniture et la livraison de granulats concassés calibre MG20 b MTQ de couleur grise;
7.4 Garage municipal;
7.5 Autorisation de dépense – Matériaux Techniques inc.;
7.6 Autorisation de dépense – Asphaltage;

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9. URBANISME ET ZONAGE

9.1. Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 août 2020 ;
9.2. Fin de probation de monsieur Michael Duhaime;
9.3. DM 2020-0246 – Construction d'un bâtiment principal sur un terrain dans une zone à forte pente, 12e rue;
9.4. DM 2020-0266 – Demande du 328, chemin Jackson – Marge avant;
9.5. DM 2020-0275 – Demande du 3276, 12e rue – Mur de soutènement en bande de protection riveraine;
9.6. DM 2020-0278 – Demande du 3200, chemin Lundon – Superficie au sol d'un maison d'invité;
9.7. PIIA 2020-0219 – Nouvelle construction, 12e rue;
9.8. PIIA 2020-0217 – Demande du 3200, chemin Lundon – Agrandissement d'une maison d'invité;
9.9. PIIA 2020-0281 – Demande du 6611, route Principale – Clôture avant;
9.10. PIIA 2020-0293 – Demande du 659-661, chemin Newaygo – Agrandissement d'un garage détaché;
9.11. PIIA 2020-0307 – Demande du 3121, route Principale;
9.12. PIIA 2020-0310 – Demande du 385, route Principale – Construction d'une remise;

9.13. PIIA 2020-0328 – Demande du 587, chemin Newaygo – Agrandissement du bâtiment principal;
9.14. PIIA 2020-0341 – Demande du 1950, chemin du Petit-Lac-Noir – Agrandissement du bâtiment principal;
9.15. PIIA 2020-0344 – Nouvelle construction sur le chemin Jackson;
9.16. PIIA 2020-0363 – Demande du 1927, chemin Lobel – Agrandissement du bâtiment principal;
9.17. Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de construction 2020-0343;
9.18. Offre d'achat d'une partie du lot 6 296 881 localisée en bordure du lac Saint-François-Xavier;
9.19. Offre d'achat d'une partie du lot 6 296 881 localisée en bordure du lac Saint-François-Xavier;
9.20. Demande de consultation écrite – DM 2020-0329 – Marge latérale pour la construction d'un garage au 4815, chemin du Lac-Grothé;
9.21. Demande de consultation écrite – DM 2020-0332 – Implantation d'un quai, rue du Chemin-de-Fer;
9.22. PIIA 2020-0360 – Demande du 4711, chemin du Lac-Grothé – Construction d'un garage détaché;
9.23. Adoption du Règlement 2017-498-5 modifiant le règlement de zonage 20107-498;
9.24. Avis de motion projet de règlement sur la location à court terme;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. PROJETS SPÉCIAUX

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Création d'un Comité pour le service Internet;

12.2 Demande de soutien pour les camps de vacances du Québec;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2020-09-1225 **2.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2020.

3 CORRESPONDANCE

4 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur François Ghali, maire et les présidents des comités présentent un résumé des comités où ils siègent.

Monsieur André Cliche, présente le rapport du Comité de la voirie.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020

2020-09-1226 **5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS D'AOÛT 2020**

RÉSERVE FAITE PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois d'août 2020.

FONDS D'ADMINISTRATION 2019		**FONDS D'ADMINISTRATION 2020**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	29 344.28 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	10 973.35 $
		Inondation 2019 :	
Remboursement en capital & Intérêts	9 812.37 $	Remboursement en capital & Intérêts	14 105.85 $
		Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	79 165.44 $	Salaires nets :	93 522.62 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	66 623.55 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	35 980.41 $
ACHATS (lot 11) :	128 705.06 $	**ACHATS** (lot 11) :	153 924.04 $
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	
Ordures et recyclage :	95 069.25 $	Ordures et recyclage :	92 986.00 $
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2019		**Année 2020**	
Borne + pompe et lance incendie	6 821.82 $$	Internet fibre HDV 2020	11 220.53 $
		Serveur 2020	3 641.69 $
		Routes 2019	58 808.64 $
		Réservoir eau et calcium 2020	1 844.10 $
		Bâtiment écocentre 2020	744.67 $
		Signalisation d'entrée de ville 2020	629.92 $
TOTAL	**415 541.77 $**	**TOTAL**	**478 381.82 $**

2020-09-1227 **5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-466 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DES RUES CHANTAL ET SONIA PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrées en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains des rues Chantal et Sonia ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Réjean Beaulne Excavation générale » ont été retenus pour une somme de 7 220.43 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien estival requis;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-466 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2020 soit adopté.

2020-09-1228 **5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT2019-559-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-559 CONCERNANT LA GESTION DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE**

La conseillère madame Suzanne Paradis donne par la présente

- Avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement 2019-559-1 modifiant le Règlement 2019-559 concernant la gestion de la politique contractuelle sera adopté;

2020-09-1229 **5.4 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0039**

ATTENDU QUE l'employée numéro 13-0039 a été engagé au poste de comptable le 19 juin 2020 ;

ATTENDU QUE l'employée numéro 13-0039 était assujettie à une période de probation avant d'être confirmée au poste de comptable ;

ATTENDU QUE l'évaluation de la performance complétée par la Directrice générale a conclu que la performance de l'employée 13-0039 n'était pas satisfaisante ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'entériner la fin d'emploi de l'employée numéro 13-0039.

2020-09-1230 **5.5 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

ATTENDU la démission de monsieur Jean-Luc Groulx, conseiller du District #1 ;

ATTENDU l'obligation de tenir des élections partielles afin de combler ce poste vacant ;

ATTENDU QUE des élections partielles auront lieu le 1er novembre 2020;

ATTENDU QU'UN des critères à remplir au calendrier du Directeur général des élections est la nomination d'un secrétaire des élections ;

ATTENDU les recommandations de la Présidente des élections, madame Marie-France Matteau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer madame Véronique Cronier en tant que secrétaire d'élection.

2020-09-1231 **5.6 ÉLECTIONS PARTIELLES 2020 – TARIFS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ATTENDU QUE la rémunération payable lors d'une élection est fixée par le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QU'UN conseil peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum;

ATTENDU QUE la période d'ouverture du bureau de vote par anticipation est de huit heures consécutives et que pour la journée du scrutin, celle-ci est d'une période de dix heures consécutives en plus du travail effectué avant et après les périodes de votation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter la grille de rémunération du personnel électoral pour les élections partielles municipales 2020 telle qu'établie ci-dessous :

Grille de rémunération du personnel électoral		
Présidente		1 900 $ + 0,388$ par électeur + 425 $ jour du scrutin + 320 $ jour du vote par anticipation
Adjoint à la présidente		50% de la présidente
Secrétaire d'élection		1 430 $ + 320 $ jour du scrutin + 240 $ jour du vote par anticipation
Commission de révision		
Président		19 $/heure
Secrétaire		19 $/heure
Agent réviseur		19 $/heure
Jours de votation		
Jour du vote par anticipation		**Jour du scrutin**
Responsable de salle	265 $/journée	320 $/journée
Scrutateur	185 $/journée	230 $/journée
Secrétaire	170 $/journée	215 $/journée
Primo	160 $/journée	200 $/journée
Table de vérification de l'identité	140 $/journée	185 $/journée
Autres rémunérations		
Dépouillement du vote par anticipation		40 $
Dépouillement du vote par correspondance		40 $
Séance de formation		40 $

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020

2020-09-1232 **6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES PÉRIODES DE PAYES # 2020-16, et #2020-17 DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-16 et #2020-17 des pompiers et premiers répondants et d'entériner le paiement des pompiers et premiers répondants pour les interventions suivantes :

	# d'heures	Montant	Entraide à facturer
Pompiers 10 sorties	73	2 017.74 $	
Premiers répondants			1 022.59 $
Prévention			1 169.67 $
Divers en caserne			2 721.38 $
Travail administratif			2 301.19 $
Travail de constable			2 820.04 $
Garde externe			1 043.42 $
Pratique premiers répondants			
Formation pompiers			
Formation premiers répondants			
TOTAL :			**13 096.03 $**

2020-09-1233 **6.2 EMBAUCHE D'UN POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT POUR LE SECTEUR DE MONTFORT**

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer un service de protection contre les incendies sur son territoire ;

ATTENDU la recommandation du Directeur intérimaire du Service incendie et Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Christian Trudel à titre de pompier et de premier répondant pour la caserne no.2 secteur Montfort, selon les dispositions prévues au contrat de travail des pompiers et premiers répondants de Wentworth-Nord.

2020-09-1234 **6.3 EMBAUCHE D'UN POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT POUR LE SECTEUR DE SAINT-MICHEL**

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer un service de protection contre les incendies sur son territoire ;

ATTENDU la recommandation du Directeur intérimaire du Service incendie et Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Michel Courtois à titre de pompier et de premier répondant pour la caserne no.3 secteur Saint-Michel, selon les dispositions prévues au contrat de travail des pompiers et premiers répondants de Wentworth-Nord.

2020-09-1235 **6.4 MISE EN PLACE D'UN POSTE TEMPORAIRE DE DIRECTEUR ADJOINT**

ATTENDU QUE dans l'optimisation de ces ressources, le département incendie souhaite ouvrir un poste temporaire de directeur adjoint ;

ATTENDU la recommandation du Directeur intérimaire du Service incendie et Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la mise en place d'un poste temporaire de directeur adjoint et d'y nommer monsieur Rick Leckner.

2020-09-1236 **6.5 EMBAUCHE D'UN POMPIER POUR LE SECTEUR DE LAUREL**

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer un service de protection contre les incendies sur son territoire ;

ATTENDU la recommandation du Directeur intérimaire du Service incendie et Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Jérémy Leduc-Spencer à titre de pompier pour la caserne no.1 secteur Laurel, selon les dispositions prévues au contrat de travail des pompiers et premiers répondants de Wentworth-Nord.

2020-09-1237 **6.6 EMBAUCHE D'UN POMPIER POUR LE SECTEUR DE MONTFORT**

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer un service de protection contre les incendies sur son territoire ;

ATTENDU la recommandation du Directeur intérimaire du Service incendie et Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Patrick Wilhelmy à titre de pompier pour la caserne no2 secteur Montfort, selon les dispositions prévues au contrat de travail des pompiers et premiers répondants de Wentworth-Nord.

2020-09-1238 **6.7 MISE EN PLACE DU POSTE TEMPORAIRE D'OFFICIER EN PRÉVENTION INCENDIE**

ATTENDU QUE le département incendie vit actuellement des changements importants au sein de son personnel et qu'une restructuration de son organisation s'impose;

ATTENDU QUE le département incendie souhaite ouvrir le poste de lieutenant en prévention ;

ATTENDU la recommandation du Directeur intérimaire du Service incendie et Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la mise en place du poste temporaire de lieutenant en prévention et de nommer monsieur Jean-François Thérien à ce poste.

2020-09-1239 **6.8 MISE EN PLACE DU POSTE TEMPORAIRE D'OFFICIER EN PREMIER RÉPONDANT**

ATTENDU QUE le département incendie vit actuellement des changements importants au sein de son personnel et qu'une restructuration de son organisation s'impose ;

ATTENDU QUE le service a pour mission d'assurer la protection de la population de Wentworth-Nord et que le service de premiers répondants est en lien direct avec cette mission ;

ATTENDU QUE le département incendie souhaite ouvrir le poste d'officier en premier répondant ;

ATTENDU la recommandation du Directeur intérimaire du Service incendie et Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la mise en place du poste temporaire de lieutenant en premier répondant et de nommer madame Tabara Matteau à ce poste.

2020-09-1240 **6.9 AFFECTATION TEMPORAIRE AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS**

ATTENDU QUE le département incendie vit actuellement des changements importants au sein de son personnel et qu'une restructuration de son organisation s'impose ;

ATTENDU QUE le service a pour mission d'assurer la protection de la population de Wentworth-Nord en réduisant les risques et en minimisant les pertes humaines et matérielles causées par les incendies et autres sinistres et que pour atteindre cette mission, il est primordial de combler le poste de chef aux opérations ;

ATTENDU la recommandation du Directeur intérimaire du Service incendie et Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'affectation temporaire de monsieur Stéphane Corbeil au poste de chef aux opérations.

2020-09-1241 **6.10 OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME CONSULTANTS DND POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE NO.3 – SAINT-MICHEL**

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-1183 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil du 21 août 2020 autorisant madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière d'aller en appel d'offres pour la construction d'une annexe à la caserne de Saint-Michel ;

ATTENDU l'offre de services en ingénierie du bâtiment de la firme Consultants DND pour le relevé des installations, la réalisation des plans et devis mécanique et électrique et la phase surveillance lors de la construction pour un montant de 12 500 $ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre de service de la firme Consultants DND pour le relevé des installations, la réalisation des plans et devis mécanique et électrique et la phase surveillance lors de la construction de l'annexe à la caserne de Saint-Michel.

2020-09-1242 **6.11 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU la démission de monsieur Jean-Luc Groulx, Président du Comité de la Sécurité incendie;

ATTENDU la volonté des membres du Conseil municipal de nommer un représentant au comité de la Sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Yvon Paradis à titre de représentant au comité de la Sécurité incendie.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020

2020-09-1243 **7.1 VENTE DU DÉCHIQUETEUR**

ATTENDU QUE le déchiqueteur, #832 de marque Movha Chipp 1983 numéro de série SNJL16CU6, ne correspond plus aux besoins de la municipalité ;

ATTENDU QUE de nombreuse et coûteuses réparations seraient nécessaires afin de la rendre conforme aux besoins des activités des Travaux publics de Wentworth-Nord ;

ATTENDU les deux offres d'achat reçues de la part des fournisseurs suivants ;

- Excavation Heatlie pour un montant de 1 000.00 $;
- Excavation Gagné et fils Ltée pour un montant de 1 750.00 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de la compagnie Excavation Gagné et fils Ltée., pour la vente du déchiqueteur de marque Movha Chipp, 1983, dont le numéro de série est SNJL16CU6 pour un montant de 1 750.00 $

2020-09-1244 **7.2 TRANSFERT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AIRRL-2020-717 AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES ;**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande d'aide financière au AIRRL pour la réfection du chemin Millette;

ATTENDU QUE le Ministère a pris connaissance de la demande et que celle-ci n'est pas admissible au volet AIRRL compte tenu que les tronçons visés par cette demande sont inclus à la planification quinquennale du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de transférer la demande d'aide financière pour la réfection du chemin Millette au Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement des infrastructures routières locales.

2020-09-1245 **7.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE GRANULATS CONCASSÉS CALIBRE MG-20B MTQ DE COULEUR GRISE OU BLEU**

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-1191 autorisant la municipalité d'aller en appel d'offres pour la fourniture de granulats concassés calibre MG-20b MTQ;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres public nº 2020-08-25 sur le site SEAO no de référence 1401895 pour l'obtention d'offres de fourniture et de livraison d'environ 7 000 tonnes métriques de granulats concassés calibre MG-20-MTQ ;

ATTENDU QUE dans l'appel d'offres il n'y avait pas de mention que le granulat concassé devait être de couleur grise ou bleu;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 3 soumissions mais que l'une d'elle offrait un granulat concassé de couleur rouge;

ATTENDU QUE la Municipalité désire être équitable envers tous les soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la Directrice générale et Secrétaire-trésorière de retourner en appel d'offres public pour la fourniture de granulat concassés calibre MG-20b MTQ de couleur grise ou bleue.

2020-09-1246 **7.4 GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-09-762 autorisant la signature de l'entente de principe entre le Fonds d'immobilisation FTQ ;

ATTENDU la réception des coûts de construction et des plans en février 2020 ;

ATTENDU QUE le Conseil doit accepter le projet afin de procéder à l'ouverture d'un registre demandant l'autorisation des citoyens ;

ATTENDU QUE le Conseil n'a trouvé aucun reproche aux travaux fournis par la FTQ et est convaincu que leur approche clé en main serait avantageuse pour la Municipalité si elle décidait éventuellement de procéder à un nouveau garage municipal;

ATTENDU QUE le Conseil doit évaluer la solution alternative consistant à augmenter le volume de travail effectué par les sous-traitants par rapport à l'augmentation du volume de travail effectué en interne;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour :
Monsieur Yvon Paradis, monsieur André Cliche, monsieur Eric Johnston et monsieur David Zgodzinski

2 contre :
Madame Suzanne Paradis et monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par David Zgodzinski

ET RÉSOLU À LA MAJOTITÉ des membres du Conseil municipal de ne pas poursuivre les démarches de construction d'un nouveau garage sans avoir établi les règles de fonctionnement et d'en informer le Fond d'immobilisation FTQ.

2020-09-1247 **7.5 AUTORISATION DE DÉPENSE – MATÉRIAUX TECHNIQUES INC.**

ATTENDU la réception de la soumission de la compagnie Texel Matériaux

techniques Inc. pour la livraison de 50 rouleaux de géogrille GGR TX140 pour un montant de 37 250.00 $ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la soumission de la compagnie Texel Matériaux Techniques Inc. pour la livraison de 50 rouleaux de géogrille GGR TX140 pour un montant de 37 250.00 $ taxes en sus.

Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt 2019-563.

2020-09-1248 **7.6 AUTORISATION DE DÉPENSE – ASPHALTAGE**

ATTENDU la réception de la soumission de la compagnie Permaroute pour la réparation d'asphalte pour un montant de 19 315.80 $ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la soumission de la compagnie Permaroute pour de la réparation d'asphalte pour un montant de 19 315.80 $ taxes incluses.

8 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-09-1249 **9.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 AOÛT 2020**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 août 2020 est déposée.

2020-09-1250 **9.2 FIN DE PROBATION DE MONSIEUR MICHAEL DUHAIME**

ATTENDU QUE monsieur Michael Duhaime a été engagé au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le service de l'Urbanisme et de l'Environnement le 15 mai 2020 ;

ATTENDU QUE monsieur Michael Duhaime était assujetti à une période de probation avant d'être confirmée au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

ATTENDU QUE l'évaluation de la performance complétée par le Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement a conclu que la performance de monsieur Michael Duhaime était satisfaisante ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mettre fin à la période de probation de monsieur Michael Duhaime et de confirmer celui-ci au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le service de l'Urbanisme et de l'Environnement de Wentworth-Nord.

2020-09-1251 **9.3 DM 2020-0246 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN TERRAIN DANS UNE ZONE À FORTE PENTE, 12E RUE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0246 vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 709 365 du cadastre du Québec présentant une pente moyenne naturelle de 35% ;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit qu'aucun bâtiment ne peut être érigé sur un terrain présentant une pente moyenne naturelle de 30% ou plus;

ATTENDU QUE cette demande cause un préjudice sérieux au demandeur en raison que le terrain ne permet pas l'implantation du bâtiment principal sur un plateau possédant une pente inférieure de 30%, rendant ainsi le terrain non constructible ;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré que l'architecture de la résidence principale s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain et que son projet de construction permet de positionner l'allée d'accès, le bâtiment, le puits et le système sanitaire sur le lot tout en respectant les normes, les marges et les distances minimales requises ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer la dérogation mineure DM 2020-0246 de manière à autoriser la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 709 365 du cadastre du Québec présentant une pente moyenne naturelle de 35 %, bien que la réglementation stipule qu'aucun bâtiment ne peut être érigé sur un terrain présentant une pente moyenne naturelle de 30 % ou plus.

2020-09-1252 **9.4 DM 2020-0266 – DEMANDE DU 328, CHEMIN JACKSON – MARGE AVANT**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0266 vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel, implanté sur le lot 5 588 434 du cadastre du Québec, à une distance de 6,44 mètres et d'une galerie à une distance de 5,11 mètres de la ligne de terrain avant ;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-72 (lac Diez-d'Aux) dans laquelle on exige que ces constructions soient implantées à une distance minimale de 10 mètres de la ligne avant ;

ATTENDU QUE le Règlement de construction 18 de la Municipalité de Wentworth-Nord en vigueur lors de la construction apparente de la construction exigeait qu'aucune construction ne soit permise à moins de 25 pieds (7,62 mètres) de la ligne de rue ou de chemin (boulevards et rues principales) ;

ATTENDU QUE ces recherches dans l'historique de la propriété ont permis de conclure qu'il s'agirait probablement d'une erreur d'implantation au moment de la construction du bâtiment ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure DM 2020-0266 de manière à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel, implanté sur le lot 5 588 434 du cadastre du Québec, à une distance de 6,44 mètres et d'une galerie à une distance de 5,11 mètres de la ligne de terrain avant au lieu que ces constructions soient implantées à une distance minimale de 10 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-72 (lac Diez-d'Aux).

2020-09-1253 **9.5 DM 2020-0275 – DEMANDE DU 3276, 12E RUE – MUR DE SOUTÈNEMENT EN BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0275 vise à autoriser la reconstruction de trois (3) murs de soutènement bénéficiant de droits acquis érigés sur la rive du lac Laurel ;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit qu'un mur de soutènement existant en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et bénéficiant de droits acquis peut être réparé ou restauré, à la condition qu'il n'ait pas subi une détérioration à plus de 50% de son état initial ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur en raison qu'il demeure possible d'aménager le terrain sans devoir y construire des murs de soutènement ;

ATTENDU QUE les hauteurs des murs de soutènement proposées sont nettement supérieures à la hauteur des ouvrages antérieurs ;

ATTENDU QUE les travaux ont été débutés sans l'obtention d'un certificat d'autorisation et ne semblent pas avoir été effectués de bonne foi en raison que le propriétaire a saccagé la bande de protection riveraine avec une pelle mécanique ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent unanimement de refuser cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure DM 2020-0275.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020

2020-09-1254 **9.6 DM 2020-0278 – DEMANDE DU 3200, CHEMIN LUNDON – SUPERFICIE AU SOL D'UNE MAISON D'INVITÉ**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0278 vise à autoriser l'agrandissement d'une maison d'invité qui possédera une superficie au sol de 123 m^2 et 112 % la superficie au sol du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit qu'une maison d'invité peut avoir un maximum de 75 m^2 de superficie au sol, sans jamais dépasser 80% de la superficie au sol du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE cette demande vise également à autoriser que la maison d'invité possède une toiture en tôle lorsque la toiture de la résidence principale est en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE la réglementation stipule que les matériaux de revêtement extérieur utilisés pour un bâtiment accessoire doivent être choisis parmi ceux utilisés sur le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la topographie du terrain à l'endroit où sont situés les bâtiments existants limite l'agrandissement du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de la maison d'invité a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure approuvée par le Conseil municipal en juillet 2018 pour une superficie au sol légèrement inférieure à ce qui est actuellement demandé ;

ATTENDU QUE le requérant compte privilégier un revêtement de toiture plus durable et qui nécessite moins d'entretien ;

ATTENDU QUE le requérant compte éventuellement remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal par celui qui est proposé pour l'agrandissement de la maison d'invité ;

ATTENDU QUE la vaste superficie de la propriété résidentielle et le fait que cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure DM 2020-0278 de manière à :

Autoriser l'agrandissement d'une maison d'invité qui possédera une superficie au sol de 123 m^2 et 112 % la superficie au sol du bâtiment principal, bien que la réglementation stipule qu'une maison d'invité peut avoir un maximum de 75 m^2 de superficie au sol, sans jamais dépasser 80% de la superficie au sol du bâtiment principal ; et

Autoriser que la maison d'invité possède une toiture en tôle lorsque la toiture de la résidence principale est en bardeaux d'asphalte bien que la réglementation

stipule que les matériaux de revêtement extérieur utilisés pour un bâtiment accessoire doivent être choisis parmi ceux utilisés sur le bâtiment principal.

2020-09-1255 **9.7 PIIA 2020-0219 – NOUVELLE CONSTRUCTION, 12E RUE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0218 vise la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 5 709 365 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Laurel ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en log de bois plat de couleur « Sandstone » ;
- Un revêtement de toiture en tôle d'acier de couleur « Noir » ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment principal au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé se veut avant tout discret et fonctionnel ;

ATTENDU QUE l'architecture de la résidence s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain et qu'elle possédera un rez-de-jardin en partie arrière donnant sur le lac ;

ATTENDU QU'une partie du terrain localisée en bordure du lac est dénudée de végétation et risque d'occasionner une visibilité accrue de la résidence à partir du lac ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté des modifications à ses plans en incluant à son projet un aménagement paysager constituer d'arbustes en devanture du rez-de-jardin et une renaturation de la rive ;

ATTTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0218.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020

2020-09-1256 **9.8 PIIA 2020-0217 – DEMANDE DU 3200, CHEMIN LUNDON –AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON D'INVITÉ**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0216 vise l'agrandissement d'une maison d'invité existante, par l'ajout d'une nouvelle section d'un (1) étage d'une superficie au sol de 66,30 mètres carrés ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en déclin de fibre de bois de marque LP SmartSide de couleur « Canyon »;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Bleu » ;
- Les portes, les fenêtres, les soffites et les fascias de couleur « Blanc » ou « Bleu » identique à ce qui est déjà présent sur la maison d'invité;

ATTENDU QUE le style architectural et le choix des matériaux proposé sont similaires à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le requérant compte éventuellement remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal par celui qui est proposé pour l'agrandissement de la maison d'invité ;

ATTENDU QUE la proposition respecte dans son ensemble les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction 2020-0216.

2020-09-1257 **9.9 PIIA 2020-0281 – DEMANDE DU 6611, ROUTE PRINCIPALE – CLÔTURE AVANT**

ATTENDU QUE la demande vise l'aménagement d'une clôture en bois traité en cour avant et latérale gauche ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les travaux ont déjà été débutés et que la hauteur actuelle de la clôture ne respecte pas la hauteur maximale prescrite de 1,2 mètre de hauteur en cour avant prévue au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la requérante compte réduire la hauteur de la clôture localisée en cour avant à 1,2 mètre et de réinstaller les planches justifiées du côté de rue afin que les barres de support ne soient plus visibles ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, aux versants de montagne et aux bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur.

2020-09-1258 **9.10 PIIA 2020-0293 – DEMANDE DU 659-661, CHEMIN NEWAYGO – AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DÉTACHÉ**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0280 vise l'agrandissement d'un garage détaché localisé en cour avant par l'ajout d'une nouvelle section d'environ 30 mètres carrés ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté tient compte de la topographie du terrain et de la position actuelle du bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois peint de couleur « Bleu »;
- un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun » ;
- Une porte de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage détaché seront identiques à ceux du bâtiment principal ainsi qu'à la portion existante du garage;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0280.

2020-09-1259 **9.11 PIIA 2020-0307 – DEMANDE DU 3121, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0306 vise à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposés pour cette demande est :

- Un revêtement extérieur en Canexel de couleur « Pierre de rivière » ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et aux bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de rénovation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de rénovation numéro 2020-0306.

2020-09-1260 **9.12 PIIA 2020-0310 – DEMANDE DU 385, ROUTE PRINCIPALE – CONSTRUCTION D'UNE REMISE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0309 vise la construction d'une remise préfabriquée de 8,92 mètres carrés en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en Vinyle de couleur « Beige » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun foncé »;
- Des fascias, soffites, portes et fenêtres de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et la couleur proposée pour ce bâtiment seront identiques à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur villageois Montfort et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0309.

2020-09-1261 **9.13 PIIA 2020-0328 – DEMANDE DU 587, CHEMIN NEWAYGO AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0327 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une section de 11,60 mètres carrés en cour avant comprenant le remplacement de la toiture sur la portion touchée par les travaux ;

ATTENDU QUE les travaux visent également le remplacement de la fondation en pilotis pour une fondation de béton coulé comprenant l'aménagement d'un rez-de-jardin du côté du lac ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en Bois de couleur « Lagon profond » de la marque Sico ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Gris Argenté » ;
- Les soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant et que les modifications proposées bonifient l'architecture du bâtiment ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0327.

2020-09-1262 **9.14 PIIA 2020-0341 – DEMANDE DU 1950, CHEMIN DU PETIT-LAC-NOIR – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0340 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une section de 12 mètres carrés en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE les travaux visent également le remplacement de la fondation en blocs de béton pour une fondation de béton coulé, une modification des ouvertures et le remplacement complet du revêtement extérieur et de la toiture ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en Canexel de couleur « Sable » au niveau de l'étage et en crépis de couleur « Gris » au niveau du rez-de-chaussée;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Lune de miel » ;
- Les soffites, fascias, portes et fenêtres de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les modifications proposées bonifient l'architecture du bâtiment et son intégration dans le paysage ;

ATTENDU QUE qu'une partie du terrain localisée en bordure du lac est dénudée de végétation et que l'élévation de la fondation risque d'occasionner une visibilité accrue de la résidence à partir du lac ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté des modifications à ses plans en incluant à son projet un aménagement paysager constituer d'arbustes en devanture du rez-de-jardin et une renaturation de la rive ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement ;

Les membres recommandent toutefois aux demandeurs de privilégier l'utilisation du même revêtement extérieur au niveau de la façade de la fondation donnant sur le lac que celui utilisé à l'étage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet des demandeurs et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0340. Et recommandent toutefois, aux demandeurs de privilégier l'utilisation du même revêtement extérieur au niveau de la façade de la fondation donnant sur le lac que celui utilisé à l'étage.

2020-09-1263 **9.15 PIIA 2020-0344 – NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN JACKSON**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0343 vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un (1) étage sur le lot 5 588 235 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en lambris de bois véritable installé à la verticale de marque Maibec de couleur « Noir » avec fini texturé ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des portes, des fenêtres, des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'intégration discrète du bâtiment principal au paysage et à l'environnement naturel malgré la modernité du style architectural proposé ;

ATTENDU QUE l'architecture de la résidence a été conçue de façon à intégrer les principes de chauffage solaire passif afin de maximiser l'économie d'énergie ;

ATTENDU QUE bien que la façade principale ne soit pas orientée du côté de la rue, la résidence ne sera pas visible de la rue ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0343.

2020-09-1264 **9.16 PIIA 2020-0363 – DEMANDE DU 1927, CHEMIN LOBEL – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0362 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage attenant de 52 mètres carrés en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en Canexel de couleur « Acadia » ;
- Un revêtement de toiture en béton sur lequel sera aménagée une galerie comprenant des garde-corps en bois ;
- Une porte d'entrée et des portes de garage de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE la topographie du terrain limite l'agrandissement du bâtiment en cour latérale ou arrière ;

ATTENDU QUE le choix des matériaux proposé est similaire à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0362.

2020-09-1265 **9.17 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2020-0343**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2020-0343 vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 588 235 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le lot d'origine était composé de la partie du lot 3 du rang 10 du cadastre du canton de Wentworth et que l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 7 % de la superficie du lot concerné et elle s'applique lors de la délivrance du permis de construction ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7 %, soit en terrain (914,30m^2), soit en argent pour un montant de 1 638.00 $;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 1 638.00 $.

2020-09-1266 **9.18 OFFRE D'ACHAT DU LOT PROJETÉ 6 384 556 LOCALISÉE EN BORDURE DU LAC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU l'offre d'achat reçu le 17 août 2020 pour l'acquisition du lot projeté 6 384 556 du cadastre du Québec, d'une superficie de 92,80m^{2,} par la propriétaire du 200, route Principale (lot 5 588 501 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la vente de ce lot permettra au demandeur d'avoir un accès au lac Saint-François-Xavier ;

ATTENDU QU'une opération cadastrale nécessitant l'obtention d'une demande de dérogation mineure sera nécessaire afin de pouvoir procéder à la subdivision de ce lot ;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à lier ce terrain à celui de sa résidence de façon perpétuelle et fera greffer ce lot d'une servitude de non-accès au lac Saint-François-Xavier notariée en faveur d'une autre propriété ou d'autres propriétaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de madame Mélanie Côté, propriétaire du 200, route Principale (lot 5 588 501 du cadastre du Québec), pour le lot projeté 6 384 556, d'une superficie de 92,80m2, pour la somme de 425$ plus taxes. Les frais relatifs à l'opération cadastrale, la demande de dérogation mineure ainsi que tout autres frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

Toutefois, cette vente sera considérée nul si la demande de dérogation mineure pour la création du lot soit refusée.

2020-09-1267 **9.19 OFFRE D'ACHAT DU LOT PROJETÉ 6 384 557 LOCALISÉE EN BORDURE DU LAC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU l'offre d'achat reçu le 17 août 2020 pour l'acquisition du lot projeté 6 384 557 du cadastre du Québec, d'une superficie de 155,10 m^2, par les propriétaires du 194, route Principale (lot 5 588 502 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la vente de ce lot permettra aux demandeurs d'avoir accès au lac Saint-François-Xavier ;

ATTENDU QU'une opération cadastrale nécessitant l'obtention d'une demande de dérogation mineure sera nécessaire afin de pouvoir procéder à la subdivision de ce lot ;

ATTENDU QUE les acquéreurs s'engagent à lier ce terrain à celui de leur résidence de façon perpétuelle et feront greffer ce lot d'une servitude de non-accès au lac Saint-François-Xavier notariée en faveur d'une autre propriété ou d'autres propriétaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de madame Christine Rolland et monsieur Marcel Lachaine, propriétaires du 194, route Principale (lot 5 588 502 du cadastre du Québec), pour le lot projeté 6 384 557, d'une superficie de 155,10 m^2, pour la somme de 700 $ plus taxes. Les frais relatifs à l'opération cadastrale, la demande de dérogation mineure ainsi que tout autres frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

Toutefois, cette vente sera considérée nul si la demande de dérogation mineure pour la création du lot soit refusée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020

2020-09-1268 **9.20 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2020-0329 – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU 4815, CHEMIN DU LAC-GROTHÉ**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0329 vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment garage détaché, sur le lot 5 938 676 du cadastre du Québec, à une distance de 2,59 mètres de la ligne latérale de terrain au lieu que celui-ci soit implanté à une distance minimale de 4,50 mètres de la ligne latérale, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-01 (Bassin du Lac Groghé) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec concernant la mise en place de procédure de distanciation, le nombre accepté dans la salle du conseil lors des assemblées ne peux dépasser 20 personnes ;

ATTENDU QU'afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de se faire entendre il serait préférable de permettre une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0329.

2020-09-1269 **9.21 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2020-0332 – IMPLANTATION D'UN QUAI, RUE DU CHEMIN-DE-FER**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0332 vise à autoriser la construction d'un quai privé sur un terrain riverain non construit possédant une largeur de 15,37 mètres au lieu de posséder une largeur minimale de 30 mètres pour desservir une seule résidence non riveraine construite sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec concernant la mise en place de procédure de distanciation, le nombre accepté dans la salle du conseil lors des assemblées ne peux dépasser 20 personnes ;

ATTENDU QU'afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de se faire entendre il serait préférable de permettre une consultation écrite, annoncée par

un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0332

2020-09-1270 **9.22 PIIA 2020-0360 – DEMANDE DU 4711, CHEMIN DU LAC-GROTHÉ – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0359 vise la construction d'un garage détaché de 185 mètres carrés en cour arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bardeaux de cèdre teint de couleur « Brun » et en pierre naturelle identique à celui du bâtiment principal ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Des portes, des fenêtres, des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE la proposition de construction s'intègre très bien au bâtiment existant, autant en ce qui concerne l'architecture, que les matériaux proposés ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0359.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020

2020-09-1271 **9.23 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de procéder à un échange de terrain afin de permettre à la Municipalité de récupérer et devenir propriétaire des terrains sur lesquels a été aménagé le réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins ;

ATTENDU QUE l'ensemble des négociations pour l'échange de terrain entre la Municipalité et le Domaine Du Lac St-Victor est maintenant complété ;

ATTENDU QUE cette modification au plan de zonage de l'annexe 1 du règlement de zonage n° 2017-498 est nécessaire en vue de circonscrire la presque totalité du réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins à l'intérieur de la zone récréative REC-09 ;

ATTENDU QUE la nouvelle délimitation de la zone récréative REC-09 sera localisée à une distance de 10 mètres de l'emplacement existant du sentier principal « Les Orphelins » afin de permettre la conservation d'une zone tampon des zones habitation H-60, H-69 et H-63 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du 1er projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 5 au 19 août 2020;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 21 août 2020;

ATTENDU la publication, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'une seule demande de participation à un référendum a été reçue dans le délai prescrit par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2017-498-5 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté.

2020-09-1272 **9.24 AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA LOCATION À COURT TERME**

Le conseiller monsieur Eric Johnston, donne par la présente

Avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un projet de règlement concernant la location à court terme sera adopté;

10.LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 PROJETS SPÉCIAUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020

2020-09-1273 **12.1 CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LE SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE**

ATTENDU QUE l'accès au service Internet haute vitesse est maintenant reconnu par tous les niveaux de gouvernement comme un service essentiel;

ATTENDU QUE la Loi sur les Compétences Municipales, l'article 4 point 3 stipule que les systèmes communautaires de télécommunication sont une compétence municipale;

ATTENDU QUE le service Internet haute vitesse est requis dans le cadre de tout type de plan de développement économique de la municipalité;

ATTENDU QUE de nombreuses associations de lacs de Wentworth-Nord ont identifié la disponibilité d'Internet haute vitesse comme une priorité et que des sondages et pétitions des résidents individuels démontrent le besoin accru;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs demandes pour la construction de tours de communication pour permettre la distribution d'Internet haute vitesse sans fil;

ATTENDU QUE les entreprises de télécommunications Cogeco et Bell ont demandé des lettres d'appui à la Municipalité pour leurs demandes de financement gouvernemental pour les réseaux filaires fixes offrant Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite s'assurer que les réseaux de distribution en construction bénéficieront le maximum nombre de résidents;

ATTENDU QUE le Maire de Wentworth-Nord est membre d'office de tout les Comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la création du Comité pour le service Internet haute vitesse avec le mandat d'examiner les options actuelles d'internet haute vitesse ;

Le Comité fera rapport de ses progrès au Conseil sur une base mensuelle ;

Le Comité fera ses recommandations au Conseil pour actions à court et à long terme d'ici le 31 décembre 2020 ;

De nommer les personnes suivantes membres du Comité pour le service Internet haute vitesse ;

Le conseiller, monsieur Eric Johnston comme Président
Madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

2020-09-1274 **12.2 DEMANDE DE SOUTIEN POUR LES CAMPS DE VACANCES DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

ATTENDU QUE la Base de plein air Bon départ est un acteur économique et social important pour la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les camps de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

ATTENDU QUE la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Ghali, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et de la Base de plein air Bon départ, située au sein de notre municipalité, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire, Monsieur François Ghali, fait la lecture des question reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 18 septembre 2020.

2020-09-1275 **14 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 40 minutes

_____	_____
François Ghali	Marie-France Matteau
Maire	Directrice générale
	et Secrétaire-trésorière